

CAPN des Conservateurs des bibliothèques

18 juin 2020

Lettre ouverte du SNASUB-FSU à la DGRH

Le démantèlement des CAPN désoriente toute la profession !

Lors des CAPN de novembre 2019, nous, représentants des personnels SNASUB-FSU, avons exprimé notre colère et celle de nos collègues face aux conséquences de la loi du 6 août 2019 qui prive ces instances de leurs compétences en matière d'examen des tableaux de mutation, des listes d'aptitudes et des tableaux d'avancement.

Aujourd'hui, pour la première fois, nous n'examinerons pas en CAPN le tableau de mutations...

À l'automne, nous avons relayé les questions de nos collègues à ce sujet. À l'issue de ce premier mouvement hors CAPN, nos pires inquiétudes se confirment :

- il n'y a aucune transparence dans les critères de sélection des candidats, plus arbitraires que jamais.
- les pratiques des établissements sont plus hétérogènes que jamais : certains organisent des entretiens, d'autres non, certains avant la clôture des vœux sur POPPEE, d'autres non, certains informent les candidats de leur classement, d'autres non...
- des priorités légales criantes (RQTH,...) sont bafouées, voire il se confirme que leur « affichage » peut même pénaliser des candidats !
- les candidats blacklistés ne savent plus vers qui se tourner pour obtenir des explications. S'ils veulent être entendus, défendus, ils n'ont d'autre choix que de déposer un recours contre la décision prise, sans même savoir ce qui l'a motivée.

Les personnels ont également découvert que les résultats du mouvement, jusqu'ici relayés par les organisations syndicales, seraient désormais diffusés individuellement par l'administration et que leurs représentant.e.s élu.e.s en 2018 - mais désormais exclu.e.s de l'examen de leurs dossiers - ne pourraient même plus les éclairer, ignorant tout des choix effectués.

Autre conséquence des aberrations engendrées par cette loi contre lesquelles, nous, représentant.e.s des personnels n'avons eu de cesse de vous alerter : la profession n'a plus aucune visibilité sur les mutations !

- Impossible de savoir comment ont été pourvus les postes proposés, y compris les postes de direction... ;
- Impossible de prévoir dans les services l'accueil de nouveaux collègues ou de préparer les départs ;
- Impossible de se projeter à titre individuel sur les postes laissés vacants dans la perspective des prochains mouvements.

Elu.e.s SNASUB-FSU à la CAPN des conservateurs des bibliothèques, la loi nous interdit désormais de défendre les demandes de mutation de nos collègues. Mais, pour que nous puissions, au moins, répondre à leurs interrogations, **nous vous demandons de nous transmettre, au nom du dialogue social, la liste des mutations effectuées dans notre corps, dès la saisie des résultats individuels sur POPPEE.**

Par ailleurs, au vu des conséquences néfastes de l'application de la loi du 6 août 2019 à la gestion du mouvement, **nous demandons à Madame la Ministre de renoncer à l'application du volet « carrières » de ce texte, applicable dès 2021, et à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion afférentes qui n'offrent aucune garantie de transparence et d'équité pour l'élaboration des tableaux d'avancement et listes d'aptitude.**